



ARRÊTÉ N° POL 038/2026
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION

Le maire de la Commune de Conques-sur-Orbiel ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal n° POL 112/2022/J-F.J/LG en date du 18/10/2026 portant modification d'éclairage public ;

Vu l'arrêté municipal n0 POL 008/2026 en date du 12/01/2026 portant modification des limites d'agglomération de la commune de Conques sur Orbiel

Vu la demande formulée par écrit le 13/03/2026 par la société « CAZAL » en la personne de M. BAZY,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement sur la RD 35 sur la zone comprise entre l'intersection de l'Avenue Notre Dame et l'Avenue Pierre de Coubertin, et l'intersection de l'Avenue Pierre de Coubertin et la rue Gaston Leroux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette portion de voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Du 30/03/2026 au 31/07/2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux susvisés, la circulation de tous les véhicules, à l'exception de ceux affectés au chantier sera interdite dans les deux sens sur la portion de voie comprise l'intersection de l'Avenue Notre Dame et l'Avenue Pierre de Coubertin, et l'intersection de l'Avenue Pierre de Coubertin et la rue Gaston Leroux.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les 2 sens, comme suit : - Avenue Notre Dame – Chemin Pech Ratie – Rue Gaston Leroux

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km /h sur l'itinéraire de déviation.

Article 3 :

Un accès piétons réglementaire et sécurisé devra être mis en place par le permissionnaire afin de permettre aux résidents de l'Avenue Pierre de Coubertin d'accéder à leur domicile.

Article 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du permissionnaire, notamment la nuit en raison POL 112/2022/J-F.J/LG en date du 18/10/2026 portant modification d'éclairage public. La signalisation de déviation est à la charge des services communaux.

Madame le Maire
Marie-Pierre Gaudan



Article 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Conques sur Orbiel.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Président du Département de l'Aude.

Article 8 :

Mme le maire de la commune de Conques sur Orbiel, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Conques sur Orbiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conques-sur-Orbiel,
Le 27/03/2026



**Madame le Maire
Marie-Pierre Gaudan**

